

Blé – Production de parcelles Select

Blé comprend le blé de printemps et d'hiver, l'engrain, l'amidonnié et l'épeautre (sauf indication contraire). Le **blé dur** et le **blé hybride** ne sont pas inclus. Ils ont leur propre section.

Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées](#). Les normes de base pour toutes les parcelles sont énoncées dans [Exigences générales pour la production de parcelles](#). De plus, les normes suivantes s'appliquent au blé.

Exigences concernant le terrain

Culture inspectée	NE doit PAS être produite sur un terrain qui :
D'hiver Select	a porté au cours de l'année précédente : <ul style="list-style-type: none"> • une culture Fondation, Enregistrée ou Certifiée de blé. a porté au cours de l'une des deux (2) années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> • une culture non pédigrée** d'orge, de sarrasin, de blé dur, d'avoine, de seigle, de triticale ou de blé. • une culture de blé d'une variété différente*. • une culture Certifiée de blé.
De printemps Select	a porté au cours de l'année précédente : <ul style="list-style-type: none"> • une culture Fondation, Enregistrée ou Certifiée de blé. • une culture de blé dur. a porté au cours de l'une des deux (2) années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> • une culture non pédigrée** d'orge, de sarrasin, de blé dur, d'avoine, de seigle ou de triticale. • une culture non pédigrée** de blé. • une culture de blé d'une variété différente*. • une culture Certifiée de blé. a porté au cours de la troisième (3 ^e) année précédente : <ul style="list-style-type: none"> • une culture non pédigrée** de blé de printemps, une variété différente* de blé de printemps ou une culture Certifiée de blé de printemps sauf si, au cours de l'année précédente, le terrain a porté une culture de maïs ou une culture sarclée comme une culture de légumes ou de pommes de terre.

Inspection des cultures

Les parcelles de blé doivent être inspectées entre l'épiaison et la maturité.

Normes applicables aux cultures

Isolement

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

1. Pureté variétale

Distance

- | | |
|---|----------------------|
| a. Blé pédigré inspecté de la même variété | 3 mètres (10 pieds) |
| b. Variétés différentes* de blé ou blé non pédigré | 10 mètres (33 pieds) |
| c. Blé pédigré inspecté de la même variété contaminé par des hors-types ou des variétés différentes* de blé | 10 mètres (33 pieds) |

2. Pureté mécanique

Distance

- | | |
|---|---------------------|
| a. Orge, sarrasin, blé dur, avoine, seigle, triticales, | 3 mètres (10 pieds) |
|---|---------------------|

Tolérances maximales d'impuretés

1. **Pureté variétale** (hors-types/autres variétés en moyenne dans 20 000 plants)
 - a. Select - 1
2. **Pureté mécanique** (autres espèces dont les semences sont difficiles à séparer de celles de la culture inspectée, en moyenne dans 20 000 plants; pour le blé, cela inclut toutes les céréales et le sarrasin)
 - a. Select – 1

* Dans les cultures de mélanges variétaux résistant aux ravageurs, une variété « différente » désigne une variété autre que les variétés prescrites dans la description de la variété résistante aux ravageurs.

** Une « culture non pédigrée » désigne une culture qui n'a pas satisfait aux exigences de la Circulaire 6.